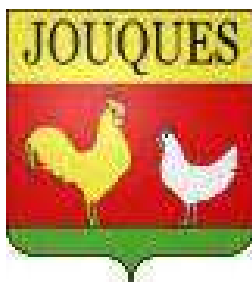


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES



REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORT D'INTERVENTION

Mars 2026

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	3
II – SITUATION DE LA COMMUNE DE JOUQUES	6
III – REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE	9
IV – DOCUMENTS DE SYNTHESE	10
ANNEXE 1 : Plans des voies communales et des chemins ruraux	
ANNEXE 2 : Répertoire des chemins ruraux	
ANNEXE 3 : Tableau de classement des voies communales	

I - PREAMBULE

I -1 Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories de voies et chemins empruntés par le public:

- **Voies communales (VC)** qui font partie du domaine public,
- **Chemins ruraux (CR)** qui appartiennent au domaine privé de la commune.

A l'origine, les textes principaux régissant ces voies étaient :

*** Pour les voies communales :**

- le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'alignement (obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- le décret n° 76.790 du 20 août 1976 (classement), fixant les modalités de l'enquête publique préalablement au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des voies communales.

RAPPEL DE DEFINITION :*les voies communales sont les voies du domaine public routier communal classées (art. L.141-1 du Code de la voirie routière). Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération que celles à l'extérieur.*

L'appartenance au domaine public confère à ces voies une protection juridique renforcée. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Elles ne peuvent donc ni être vendues par la commune ni être acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé.

*** Pour les chemins ruraux :**

- le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux pris en application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.

- et pour mémoire, la circulaire du 18 décembre 1969, adressée par le Ministre de l'Agriculture aux Préfets qui précise notamment :

- les notions de recensement
- les caractéristiques techniques, etc...

RAPPEL DE DEFINITION : *L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme des « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales »*

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont donc prescriptibles et aliénables.

Bien distinguer les voies communales des chemins ruraux constitue un gage de bonne gestion dans la mesure où le régime juridique et les obligations qui en découlent sont différents.

Par ailleurs, il existe sur le territoire communal des voies de desserte qui ne peuvent être rangées dans aucune des deux catégories, voies communales ou chemins ruraux. Ces voies appartiennent à des propriétaires privés, personnes physiques, associations syndicales ... et sont régies par les règles de droit commun en matière de propriété.

Elles ne font donc pas partie de la présente réorganisation de la voirie communale de la commune de JOUQUES.

Ces voies privées concernent :

- Les voies urbaines privées,
- Les voies privées rurales que sont les chemins d'exploitation.

Par ailleurs, la commune de JOUQUES est également traversée par des routes départementales appartenant au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

I - 2 Nouveaux textes : Code de la voirie routière

- Loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative) / J.O. du 24.06.1989
- Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) / J.O. du 08.09.1989
- Les annexes relatives à ces lois et décrets
- Table de concordance des nouveaux articles du Code aux textes d'origine, notamment :
 - Art. L 141.1 et suivants
 - Art. L 161.1 et 161.2

II. SITUATION DE LA COMMUNE DE JOUQUES

Conformément aux obligations d'origine et en application des instructions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 426 en date du 31.07.1961, le conseil municipal de la commune de JOUQUES a approuvé le tableau de classement des voies communales, suivant délibération prise par le passé.

En juin 1994, le Maire a confié à Jean Gustave BLANC, Géomètre-Expert à VENELLES et à Didier ERNOULT, Géomètre-Expert à AIX EN PROVENCE, le soin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ainsi que de réaliser l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

En 2017, le Cabinet JACQUOT – SOLÈRE, Géomètres-Experts Associés, a été missionné par la Mairie de JOUQUES afin de procéder à la mise à jour de l'ensemble des documents relatifs à la voirie communale, à savoir le tableau de classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux. Ces travaux ont permis de réactualiser les documents en tenant compte de l'évolution du territoire communal constatée depuis les dernières investigations de 1994.

Aujourd'hui, près de dix ans après cette dernière mise à jour, la situation de la commune de JOUQUES a évolué de manière significative. Le Cabinet JACQUOT – SOLÈRE est une nouvelle fois missionné par la Mairie de JOUQUES afin de procéder à la mise à jour des changements constatés depuis 2017, que ce soit en matière de nouvelles constructions, de modifications du réseau viaire, ou de toute autre évolution ayant une incidence sur le classement de la voirie communale et le recensement des chemins ruraux.

NB : Il importe de partir du principe intangible que ces documents du classement actuel constituent les seules pièces officielles opposables.

Aussi, l'analyse comparative entre les plans généraux de classement et les tableaux et répertoires de la voirie communale dressés par nos soins ainsi que les photographies aériennes couvrant ce territoire, il est apparu indispensable d'établir une comparaison ponctuelle entre les documents de classement et lesdits documents précités ; consécutivement, d'établir un état des anomalies ou observations constatées permettant de lancer la réorganisation de la voirie communale de JOUQUES.

Après avoir fait le constat :

- de toutes les anomalies constatées,
- des imperfections origines,
- de la localisation des voies et de leur statut,
- de l'urbanisation actuelle et ses obligations,
- de la détermination du "périmètre d'agglomération", avec son incidence sur la nature juridique des voies,

A la lumière de ces premiers éléments, il est apparu nécessaire :

1°) d'unifier l'ensemble des documents mis à la disposition du public et indispensables à une saine et efficace gestion de la voirie communale avec tout ce qui s'y rattache.

2°) de corriger les erreurs lointaines ou récentes, permettant ainsi de faire cesser des ambiguïtés néfastes ou des informations trompeuses, qui la plupart du temps, peuvent engendrer des conflits, voire des contentieux inutiles ou coûteux.

3°) dès lors de mettre en œuvre une procédure permettant de parvenir, dès que possible, eu égard aux impératifs de gestion moderne, à la mise à jour :

- Du plan général de la voirie communale (RD - VC - CR) ;
- Du tableau de classement pour les voies communales ;
- Du répertoire de recensement pour les chemins ruraux.

III- REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'absence de mise à jour du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux depuis juin 1994 soit depuis 23 ans, les élus ont pu, quelquefois, être amenés à se déterminer en fonction de documents se révélant inadaptés, en raison de l'évolution des conditions d'utilisation et d'occupation du territoire communal (nouvelles constructions, nouvelles dessertes, nouveaux modes d'exploitation).

Eu égard à ce constat, il est apparu nécessaire à la municipalité de JOUQUES :

1°) de remettre à jour et en la forme, à la fois le classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux, en faisant procéder à la réorganisation de la voirie communale.

2°) en fonction du classement actuel, de faire procéder à la modification des documents cadastraux (affectation juridique des diverses voies du territoire communal, numéros de classement ou répertoire et nom), afin d'unifier les documents mis à la disposition du public ou des professionnels.

3°) procéder tous les ans à la mise à jour des documents composant la voirie communale et notamment après résiliation des acquisitions foncières à l'amiable ou non permettant d'assurer la desserte du territoire de la commune de JOUQUES.

Consécutivement à notre proposition d'étude et de mise en œuvre, la Mairie de JOUQUES a décidé de nous confier la présente opération de réorganisation de la voirie communale.

Ainsi, les élus de JOUQUES, après avoir formé un comité de pilotage comprenant :

- Le Maire,
- La Directrice Générale des Services,
- Les Elus connaissant parfaitement la commune
- Les adjoints en charge de l'urbanisme, de l'adressage et des travaux

ont participé à plusieurs réunions de travail animé par le Géomètre-Expert au cours desquelles ont été élaborés les documents de réorganisation de la voirie communale.

Cette opération se décompose en deux phases suivantes :

*** 1^{er} PHASE : Mise à jour des voies communales (V.C.) :**

A l'extérieur du périmètre d'agglomération :

- Reconnaissance systématique de tous les itinéraires avec l'équipe municipale,
- Analyse de toutes les voies déjà classées, modifiées, à modifier ou à classer,
- Analyse des Chemins Ruraux ayant une destination de voies communales, à classer comme telles,
- Réalisation du plan et du tableau de classement.

*** 2^{ème} PHASE : Mise à jour des Chemins Ruraux (C.R.)**

- Prise en compte de tous les C.R. portés sur le répertoire d'origine,
- Suppression des C.R. (ou partie de C.R.) transformés en V.C.,
- Reconnaissance systématique des itinéraires avec l'Equipe Municipale,
- C.R. portés au répertoire d'origine,
- C.R. dont les tracés divergent de la situation cadastrale
- C.R. dont les itinéraires ne correspondent pas au répertoire d'origine, etc...
- Analyse approfondie et concertée de l'ensemble de l'opération avec les élus,
- Décisions concernant : le maintien, la prise en compte, l'abandon de certains C.R. ou partie de C.R.,
- Réalisation du nouveau plan de repérage,
- Projet du nouveau répertoire des C.R.

IV. DOCUMENTS DE SYNTHESE

Concernant **les voies communales et les chemins ruraux** :

Etablissement des documents suivants proposant :

- Plan général de la voirie communale (RD - VC - CR) ;
- Tableau de classement pour les voies communales ;
- Répertoire de recensement pour les chemins ruraux.

L'ensemble de ces documents sont donc soumis à validation dans le cadre de la présente enquête publique avant classement des voies dans le domaine public et mises à jour rendues nécessaires avec l'évolution des voies depuis 2017 à savoir :

ANNEXE 1 : Tableau de classement des voies communales

ANNEXE 2 : Répertoire des chemins ruraux

ANNEXE 3 : Plans des voies communales et des chemins ruraux

- **Planche du centre-ville au 1/1000^{ème}**
- **Planche à l'intérieur du périmètre d'agglomération au 1/2000^{ème}**
- **Planche à l'échelle de la commune au 1/10000^{ème}**

Pertuis, Le 27 mars 2026

Nicolas SOLÈRE
Géomètre-Expert